

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL536

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, après le mot :

« criminelle »,

insérer le mot :

« incompressibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre extrêmement dissuasif toutes velléités de faciliter ou de tenter de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger.